

**ARRETE PRESCRIVANT LA REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017,

Vu l'ordonnance n° E19000232/45 en date du 18/12/2019 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Christian BRYGIER en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les deux lois d'urgence sanitaire n° 2020-290 du 23/03/2020 et n° 2020-546 du 11/05/2020,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13/05/2020 fixant les détails applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire modifiant l'ordonnance 2020-306 du 25/03/2020,

Vu la délibération n°2018-01-06 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2018 décidant d'engager une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-9-147 du conseil communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-05-73 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne en date du 15 octobre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'arrêté 03-2020 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, relatif à la suspension d'enquête publique au 16 mars 2020 minuit en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Considérant que la situation sanitaire s'améliore et que l'état d'urgence sanitaire prendra fin au 10 juillet 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE APRES SUSPENSION EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

La procédure d'Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, suspendue depuis le 16 mars minuit par l'arrêté de suspension n°03-2020, reprend effet à compter du 20 août 2020, 9H00.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE APRES SUSPENSION

L'Enquête publique, qui s'est précédemment tenue du Mercredi 4 mars 2020, 9h00, au Lundi 16 mars 2020 minuit (soit 13 jours), reprendra, suite à sa suspension de la manière suivante:

Du Jeudi 20 août 2020, 9h00 au Lundi 21 septembre 2020, 11h45 (33 jours), totalisant sur l'ensemble de la période d'enquête publique, 46 jours de concertation.

Deux des quatre permanences du Commissaire Enquêteur se sont tenues le 4 mars 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de La Ferté Saint-Aubin et le 12 mars 2020 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Menestreau-en-Villette.

Les deux dernières initialement prévues le 27 mars 2020 de 14h00 à 16h45 en Mairie de Jouy-le-Potier et le 4 avril 2020 de 9h00 à 11h45 en Mairie de La Ferté Saint-Aubin, se dérouleront selon les modalités suivantes, en présence du Commissaire Enquêteur :

- Le Jeudi 20 août 2020 de 8h30 à 12h00 à Jouy-le-Potier (Mairie)
- Le Lundi 21 septembre 2020, de 9h00 à 11h45 à La Ferté-Saint-Aubin (Mairie)

ARTICLE 3: COMMISSAIRE ENQUETEUR EN CHARGE DE LA REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La procédure d'Enquête Publique sera de nouveau assurée par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian BRYGIER, initialement désigné par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans par l'ordonnance n° E19000232/45 en date du 18/12/2019.

ARTICLE 4: ORGANISATION DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Afin d'assurer la sécurité sanitaire du public, du personnel de la collectivité et du commissaire-enquêteur, un certain nombre de mesures barrières seront mises en œuvre. Ainsi, les lieux de permanence seront :

- situés dans des salles pouvant être aérées régulièrement
- aménagés de la sorte qu'une distanciation sociale soit mise en place et qu'aucun individu puisse se croiser à moins d'un mètre, avec une entrée et une sortie distincte.
- pourvus de masques pour les personnes se présentant à la permanence sans cette protection
- pourvus de gel hydro-alcoolique et de produit désinfectant.

Les deux permanences du Commissaire Enquêteur se dérouleront selon les modalités suivantes :

- Les temps d'échanges seront limités à 15 minutes (en privilégiant une personne à la fois), pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer,
- Un intervalle de 5 minutes minimum entre deux temps d'échanges sera nécessaire pour permettre une aération de la salle et une désinfection des supports,
- Les personnes souhaitant inscrire des observations devront se munir de leur propre stylo.

Par ailleurs, une permanence téléphonique exclusivement dédiée aux personnes n'ayant pas internet ainsi qu'aux personnes vulnérables ou ne pouvant se déplacer pour des raisons sanitaires sera assurée par le Commissaire Enquêteur de manière ponctuelle, selon les modalités suivantes :

- Deux demi-journées seront consacrées à cette permanence téléphonique à savoir :
 - * Le Lundi 7 septembre 2020 de 9h00 à 12h00, en appelant le 02-38-64-83-87
 - * Le Mardi 15 septembre 2020 de 14h00 à 17h, en appelant le 02-38-64-83-87
- Les échanges téléphoniques seront limités à 15 minutes pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer,
- Le recueil d'observations lors des entretiens téléphoniques pourra être effectué par le Commissaire Enquêteur selon les modalités de l'observation orale.

Des prises de rendez-vous sont possibles en contactant le : 02-38-76-65-16 (servie urbanisme). Ces permanences téléphoniques ne remplacent pas les permanences présentes du commissaire-enquêteur mais sont complémentaires.

ARTICLE 5: MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions relatives à l'enquête publique susvisée prévues par l'arrêté initial d'ouverture d'enquête publique n°01-2020 restent inchangées et applicables à la présente procédure.

La consultation du dossier d'enquête par voie électronique sur le site de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (www.cc-lafertesaintaubin.fr) et le dépôt des observations sur le courriel dédié (enquetepublique-scotccps@laferte.org) sont à privilégier pour limiter les risques sanitaires envers le public, le personnel de la collectivité et le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 : PERSONNES RESPONSABLES DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Des informations complémentaires peuvent être demandées aux personnes référentes du dossier en contactant le 02-38-76-65-16 :

- **Monsieur Thibaud DESIRE**, Directeur de l'Aménagement Durable du Territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
- **Madame Virginie LONGEVILLE**, Responsable de la Planification et de la Régulation de l'occupation urbaine de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du Loiret,
- aux Maires des 7 communes concernées par le projet,
- A la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Au commissaire enquêteur.

M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Ferté Saint-Aubin, le 10/07/2020
Le Président